

Le vingt huit novembre deux mille seize, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 novembre 2016

Membres présents : M. RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M. GRENET Denis, M. Philippe TETREL, Mme BRENNAN Dominique, M. EDOUARD Guillaume, M. GOUJON Mathieu, M. NAVARRE Vincent, Mme BEAUDRU Agnès, Mme FOUQUE Sylvie, Mme LEGROS Sophie, M. SIMON Jean-Pierre, M CERVANTES Michel.

Absente excusée : Mme MAZOUER Sabrina

Secrétaire de séance : M. GOUJON Mathieu

ORDRE DU JOUR :

1. Caux Estuaire
 - Modification des Statuts
 - PLU intercommunal
2. Agence Technique Départementale de la Seine-Maritime
 - Adhésion au service
3. Point budgétaire
 - Délibération modificative
 - Modification délibération 2016-23
4. Personnel communal
 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale
5. Déneigement des voiries communales
6. Elagage
7. Bulletin communal
8. Informations diverses
9. Questions diverses

Délibération n° 2016.46

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016.47

CAUX ESTUAIRE

▪ **MODIFICATIONS DES STATUTS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°80-16 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 proposant aux communes d'adopter le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire, tel qu'annexé en annexe, afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La loi prévoit en effet un certain nombre de transferts de compétences dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Les modifications statutaires présentées et validées par le Conseil Communautaire conduiraient Caux Estuaire à exercer, au 1er janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

S'agissant des compétences optionnelles, le choix des trois compétences minimum requises sur les neuf proposées par la loi, s'est porté sur :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Au vu des compétences obligatoires et du choix de ces compétences optionnelles, des ajustements statutaires ont dû être opérés en conséquence dans le bloc des compétences facultatives.

Ces transferts devant être actés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux, il convient que le conseil municipal se prononce sur le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire. A défaut de délibération du conseil municipal, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire de Caux Estuaire, dans sa séance du 15 décembre 2016, procèdera, au vu des délibérations des conseils municipaux et des règles de majorité requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse), à l'adoption du nouveau projet de statuts avant envoi à Madame la Préfète pour qu'elle entérine par arrêté cette mise en conformité.

Si Caux Estuaire n'a pas mis ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi au 1er janvier 2017, elle sera réputée compétente pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du CGCT. Madame la Préfète sera alors autorisé à procéder aux modifications statutaires nécessaires, de plein droit, jusqu'au 30 juin 2017.

Vu :

- La loi n°92-125 du 6 février 2012 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 portant création de la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2013, du 9 septembre 2013 et en dernier lieu du 30 octobre 2013 ;
- Le courrier de Madame la Préfète de la région Normandie en date du 2 août 2016, informant le Président de Caux Estuaire de la nécessaire mise en cohérence des statuts de la communauté de communes avec l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°80-16 du Conseil Communautaire de Caux Estuaire réuni le 3 novembre 2016 ;

Considérant :

- qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », « actions de développement économique, y compris la promotion du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », entrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 ;
- le choix de la communauté de communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf listées à l'article L.5214-16 du CGCT :
 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
 2. Politique du logement et du cadre de vie ;
 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- la décision communautaire de ne pas exercer, au titre des compétences optionnelles, dès le 1er janvier 2017 les compétences eau et assainissement, qui deviendront des compétences obligatoires au 1er janvier 2020 ;
- qu'il appartient à la communauté de communes et à ses communes membres de délibérer pour acter ces transferts de compétences avant l'échéance du 1er janvier 2017 et de procéder aux ajustements statutaires nécessaires dans le bloc des compétences facultatives ;
- qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- que les communes sont dès lors appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de Caux Estuaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de :

- **adopter le projet de modification statutaire de Caux Estuaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Caux Estuaire.**

Annexe : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE CAUX ESTUAIRE

ARTICLE 1er : Institution de la communauté de communes :

En application des articles L-5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

*LA CERLANGUE
EPRETOT
ETAINHUS
GOMMERVILLE
GRAIMBOUVILLE
OUDALLE
LA REMUEE
SAINNEVILLE*

*SAINT-AUBIN-ROUTOT
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
SAINT-VINCENT- CRAMESNIL
SANDOUVILLE
LES TROIS PIERRES*

*qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination :
« Communauté de communes Caux Estuaire »*

ARTICLE 2 : Objet de la Communauté :

La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2. Actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Le champ d'application des compétences obligatoires est détaillé en annexe 1

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;

Sont concernés :

- les études et travaux concernant la lutte contre les inondations et la protection de la ressource en eau ;
- la gestion des rivières ;
- l'éducation à l'environnement ;
- la sensibilisation des publics et des communes aux enjeux de la performance énergétique.

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont concernés :

- la définition et la mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat ou d'un document en tenant lieu ; la mise en oeuvre d'outils de programmation, d'études (observatoire de l'habitat), de suivi et de coordination, dans le domaine de l'habitat et du logement, sur l'ensemble du territoire communautaire ; l'aide aux programmes de construction et de rénovation de logements, visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement ; la réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et au développement de services aux habitants du territoire communautaire ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets) ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de Santé Caux Estuaire) ;
- l'attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'école de musique localisée Espace Henri Odièvre à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- les piscines ;
- les gymnases dédiés au collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et aux associations ;
- l'aérodrome du Havre-Saint Romain (LFOY), en tant qu'aérodrome de catégorie D destiné à la formation aéronautique et aux sports aériens ;
- la piste d'athlétisme et son vestiaire localisés à Etainhus.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Urbanisme

- Instruction du droit des sols pour le compte des communes membres.

2. Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire

Recensés :

- Boucle n°1 : L'Aumône
- Boucle n°2 : Circuit de la Garenne
- Boucle n°3 : Le Grénése
- Boucle n°4 : Le Petit Bois de Saint-Laurent
- Boucle n°5 : Le Vallon
- Boucle n°6 : Le Camp Romain
- Boucle n°7 : Circuit de la Porte Rouge
- Boucle n°9 : Circuit de Filières
- Boucle n°10 : Circuit de l'Enfer
- Boucle n°11 : Circuit de Babylone

- Boucle n°12 : La Guillebourdière
- Boucle n°13 : Le Bois de Tancarville
- Boucle n°14 : La Belle Angerville
- Boucle n°15 : Circuit des 5 Plaines

3. Relations avec les communautés éducatives

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de Colbosc et tout autre collège public ;
- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :
 - o mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses ;
 - o financement des classes de découverte ;
 - o aide à la restauration scolaire ;
- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres ;
- la définition et la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial intercommunal ;
- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire ;
- l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D).

4. Relations culturelles

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la définition d'une politique culturelle sur le territoire de la communauté de communes ;
- l'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle ;
- la définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle sur le territoire communautaire, incluant l'organisation d'un ou plusieurs événements culturels.

5. Aide aux associations

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est en lien avec les compétences exercées par la communauté de communes ;
- l'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

6. Prévention des risques

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte préventive des populations de la communauté de communes sur les risques industriels et naturels ;
- l'assistance aux communes pour l'information préventive des populations ;
- le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- l'installation et la gestion de sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de communes, et leur intégration au réseau CIGNALE de la communauté d'agglomération Havraise (CODAH) ;
- la prise en charge des moyens de diffusions des conduites à tenir en cas d'alerte.

7. Communications électroniques

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communications électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type Très Haut Débit), en

application de l'article L.1425-1 du CGCT.

8. Gestion pluviale

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant :

- les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation) ;
- les ouvrages de transport (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial ;
- les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation ;
- les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs / débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.

- dans le cadre des types de missions suivantes :

- études générales et conception ;
- réalisations et travaux ;
- entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant.

Cas particulier : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- la communauté de communes donnera un avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements ;
- sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté de communes pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuels émis par la communauté de communes, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art.

ARTICLE 3 : Chevauchement des périmètres :

Lorsque, pour l'exercice de compétences identiques, une commune membre de la communauté est associée avec des communes extérieures dans un établissement public de coopération préexistant, la communauté de communes est substituée de plein droit à cette commune au sein du comité syndical.

ARTICLE 4 : Siège de la communauté :

Le siège de la communauté de communes est fixé au :
5, Rue Sylvestre Dumesnil – BP 117 – 76430 Saint-Romain-de-Colbosc.

ARTICLE 5 : Durée :

La communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : Recettes et financement :

Le conseil de communauté fixe les recettes de la communauté de communes nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions de l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales.

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe résultant de l'application des textes législatifs en vigueur.

ARTICLE 7 : Receveur :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de Saint Romain-de-Colbosc.

ARTICLE 8 : Fonds de concours:

Un fonds de concours fixé à chaque budget sera réparti chaque année en tenant compte obligatoirement et prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire.

ARTICLE 9 : Conseil communautaire :

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : Bureau :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. Les critères qui président à la composition et au fonctionnement de cette instance sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Réunions :

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Le président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile, ainsi qu'à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil de communauté.

ARTICLE 13 : Adhésion – Retrait-Dissolution :

Les conditions d'adhésion, de retrait et de dissolution concernant la présente communauté sont celles prévues au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : Adhésion à des groupements de collectivités :

La communauté de communes pourra adhérer à des organismes privés ou publics menant des actions relevant de ses compétences et ce, par simple décision du conseil de communauté.

Par ailleurs, la communauté de communes Caux Estuaire est autorisée à statuer sur son adhésion aux syndicats mixtes de type pôle métropolitain sans solliciter l'accord préalable des communes membres, par délibération du conseil communautaire qualifiée.

ARTICLE 15 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la communauté de communes Caux Estuaire tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013.

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE CAUX ESTUAIRE

ANNEXE 1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, porté par un syndicat mixte ;
- Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, porté par un syndicat mixte ;
- mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique(S.I.G) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes membres, des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire ;

- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- études, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales, notamment la gare d'Etainhus-Saint Romain de Colbosc et la gare de Saint Laurent de Brèvedent-Gainneville ;

- définition et mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ; la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études (observatoire de l'agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l'agriculture, sur l'ensemble du territoire communautaire ; l'attribution des aides visant à soutenir l'économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l'agriculture et au Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture.

2. Actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- construction, gestion et animation d'immobiliers d'entreprises (hôtels et pépinières d'entreprises, ateliers locatifs) ;
- études et élaboration d'un schéma directeur de développement économique et d'un schéma directeur numérique ;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire touristique favorisant le développement de l'accueil et de la fréquentation touristique sur le territoire communautaire ; la création, l'aménagement et l'entretien, sur le territoire communautaire, d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que de la signalétique nécessaire ; les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel.

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, dont la création, la gestion, l'entretien et l'exploitation de tous les équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence (notamment aires de retournement, points de regroupement, déchetteries..).

Délibération n° 2016.48

- **PLU INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de préciser sa position par rapport à la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que la Commune des Trois Pierres est engagée dans la démarche d'élaboration de son PLU communal, le conseil municipal n'est pas favorable actuellement au PLUi.

Il souhaite finaliser son PLU. Le PLU communal devrait aboutir courant 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

décide :

- **de continuer l'élaboration du PLU communal**
- **ne souhaite actuellement s'engager vers un PLUi**

Délibération n° 2016.49

2/ AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

ADHESION AU SERVICE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime qui propose les missions suivantes :

- Intervention en tant qu'assistant au maître d'ouvrage (AMO) sur projets de bâtiments et espaces publics avec :

- rédaction des cahiers des charges du maître d'oeuvre et des prestataires nécessaires
- analyse des offres et suivi de la procédure d'attribution, assistance générale de l'adhérent pendant toute la durée du projet (subventions, contentieux, etc.)

- Intervention en tant qu'assistant au maître d'ouvrage (AMO) sur travaux simple de voirie et bâtiment avec :

- rédaction d'une fiche projet définissant les besoins
- analyse des offres et suivi de la procédure d'attribution, assistance générale de l'adhérent pendant toute la durée des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5511-1,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2012,

Considérant l'intérêt pour les Communes de recourir aux services de l'ATD76 :

L'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

décide :

- **de demander l'adhésion à l'ATD76 à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'en approuver les statuts,**
- **d'approuver le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 (0,53€ par habitant).**

3/ POINT BUDGETAIRE

Délibération n° 2016.50

- **DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut procéder à une modification budgétaire. En effet, Les services de la Communauté de Communes Caux Estuaire avaient en avril précisé que l'attribution de compensation serait versée à la Commune des Trois Pierres (5782.71 €).

Mais Il s'avère que cette information était fautive : l'attribution de compensation doit être payée par la commune des Trois Pierres.

Le Conseil municipal déplore cette erreur, demande que la Communauté de Communes Caux Estuaire confirme cela par écrit et autorise la modification budgétaire suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
D 022 Dépenses Imprévues	1300 €	
D 73921 Attributions de compensation		1300 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Accepte ces modifications budgétaires**

▪ **MODIFICATION DELIBERATION 2016-23**

Monsieur le Maire précise qu'une erreur a été enregistrée dans la rédaction de la délibération 2016-23 "Frais de scolarité des élèves de Mélamare". Il propose d'annuler cette délibération et de reprendre une nouvelle délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **fixe la participation financière du SIVOSS de Saint Antoine la Forêt, pour les frais de scolarité des enfants de Mélamare scolarisés à l'école des Trois Pierres, à 95 € par enfant et par trimestre pour l'année scolaire 2015-2016.**

4/ PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2016.51

▪ **ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Après une présentation des prestations du CNAS, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités

territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat *d'association*.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1 janvier 2017
- autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Il désigne Madame Karine PAUMELLE, comme correspondante et délégué des agents auprès du CNAS et Madame Dominique BRENNAN comme déléguée des élus.

5/ DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Délibération n° 2016.52

▪ **Déneigement de la commune - Appel à une entreprise**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre des dispositions pour que la commune puisse faire appel à une entreprise en cas d'évènements neigeux durant l'hiver 2016-2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne pouvoir à M. le Maire, Bernard RIBET, ou à défaut l'un des adjoints, pour demander l'intervention de l'entreprise PAUMELLE, ou à défaut l'entreprise Thomas SAILLY, pour déneiger la commune en cas de chute de neige et/ou lors d'épisodes de verglas, pour un taux horaire maximum de 80 € H.T.

Délibération n° 2016.53

▪ **Déneigement de la commune - Convention avec les agriculteurs**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder comme l'année dernière, c'est à dire de passer une convention de déneigement avec certains agriculteurs de la commune pour l'année 2017. Cela permettrait, en cas d'épisode neigeux de grande ampleur et de l'indisponibilité des entreprises PAUMELLE et SAILLY, que la Commune soit tout de même dégagée.

Vu la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment l'article 10, modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 permettant aux exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes (à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité ; l'agriculteur peut utiliser son propre tracteur ou, le cas échéant, celui mis à disposition par la collectivité) et le salage de la voirie (au moyen de leur propre tracteur et de leur matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la collectivité);

Considérant que la commune de Les Trois Pierres possède une lame de déneigement ;
Considérant que M. Philippe TETREL, agriculteur aux Trois Pierres, serait d'accord pour signer une convention de déneigement avec la commune ;
Considérant que M. Guillaume EDOUARD, agriculteur aux Trois Pierres, serait d'accord pour signer une convention de déneigement avec la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise M. le Maire à établir une convention de déneigement et de salage de la commune avec M. TETREL et M. EDOUARD, agriculteurs exploitants bénévoles,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent ;**
- **Autorise M. le Maire à procéder au remboursement du carburant utilisé lors des interventions suivant la tarification en vigueur ;**
- **Donne pouvoir à M. le Maire, Bernard RIBET pour déclencher les interventions dès qu'il le juge nécessaire ;**
- **Décide de confier ce pouvoir à M. Philippe TETREL, 3^{ème} adjoint, en cas d'absence du maire.**

Délibération n° 2016.54

6/ ELAGAGE

M. le Maire rappelle qu'il reste à élaguer 25 arbres autour du parking de la salle polyvalente. Il présente les deux devis obtenus.

- Entreprise GUEROULT	2 280,00 € H.T.	2 736,00 € T.T.C.
- MB Paysage	1 950,00 € H.T.	2 340,00 € T.T.C.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise MB Paysage qui est le plus intéressant, pour un montant de 1 950,00 € H.T., soit 2 340,00 € T.T.C.

- **accepte de retenir la proposition de MB Paysage, pour un montant de 1 950,00 € H.T, soit 2 340,00 € T.T.C.**
- **autorise M. le Maire à passer commande et à régler la dépense correspondante**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.**

Délibération n° 2016.55

7/ BULLETIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de Pub Contact pour uniquement la partie "impression" du bulletin municipal de fin d'année (926,00 € HT). La mise en page des articles, photos, publicités sera réalisée par la commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise M. le Maire à passer commande pour l'impression du bulletin municipal auprès de Pub Contact.**

8/ INFORMATIONS DIVERSES

Délibération n° 2016.56

▪ **D 6015 mail Direction des Routes**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu le 15 novembre 2016 de la Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc :

"Dans le cadre du développement urbain prévu dans le PLU, il conviendrait de limiter les accès au village par la RD6015. C'est pourquoi le carrefour RD6015/VC rue du Village (où des travaux de revêtement phonique ont été réalisés cet été) pourrait être modifié avec une mise en impasse de la voie communale; l'idée étant de concentrer l'entrée et la sortie du village sur la RD6015 par la rue de la Salle Polyvalente (carrefour sécurisé).

Par ailleurs, je vous informe que la RD6015 est concernée par un aménagement spécifique entre BARENTIN et LE HAVRE, le Département souhaitant sur cet axe limiter les zones de conflit."

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ne comprend pas cette proposition,**
- **précise que lors de la réunion avec les services du Département le 22 juin dernier cette idée n'avait pas été discutée,**
- **note qu'en supprimant l'accès RD 6015 et Rue du Village, tous les véhicules devraient passer par la rue de la salle polyvalente. Cette rue est encaissée, très étroite et accidentogène,**
- **s'oppose au projet et donne une réponse négative au mail reçu le 15 novembre 2016.**

Cette délibération sera transmise à la Direction des Routes.

▪ **Etude de la pose d'une baie de dégroupage (free)**

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous le 8 décembre avec la société Axians Fibre Normandie pour le compte de Free pour étudier la pose d'une armoire de dégroupage au carrefour RD 6015 et Rue de la Salle polyvalente.

▪ **Exercice PCS en décembre**

Monsieur le Maire informe qu'un exercice départemental de mobilisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) aura lieu en décembre. Le conseil municipal donne son accord pour y participer.

▪ **Remerciements**

Monsieur le Maire donne la liste des associations qui remercie la commune pour le versement de la subvention 2016

▪ **Pose des sapins de Noël**

Monsieur le Maire précise que la pose des sapins de Noël dans tout le village aura lieu samedi 3 décembre.

Madame Bertrand tient à remercier tous les bénévoles qui ont aidé à la découpe, fabrication et préparations des 850 noeuds, des 120 berlingots qui décoreront tous les sapins.

9/ QUESTIONS DIVERSES

M Tetrel demande pourquoi l'église n'est plus éclairé actuellement. M le Maire répond qu'il ne savait pas et qu'il ira voir demain avec Yannick.

M Cervantès précise qu'il a assisté à la dernière réunion du SDE76.

Le conseil municipal donne son accord pour acheter des décorations nouvelles pour installer le sapin à la salle polyvalente.

M Navarre est allé aux Portes ouvertes de l'Entreprise Dehondt et rapporte des idées de matériel pour le désherbage. En effet, les communes n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires. Cela va poser des problèmes pour l'entretien des voiries, cimetière ...

M Grenet rappelle qu'il va falloir lancer en 2017 les premiers travaux pour les accès des Personnes à Mobilité Réduite.

Une personne a demandé à Mme Bertrand si la commune serait d'accord pour louer son terrain pour y mettre un cheval. Le conseil répond négativement car ce terrain sert de parking lors des manifestations communales et est entretenu par les agriculteurs volontaires.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 23 janvier 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 30

BEAUDRU Agnès	
BERTRAND Monique	
BRENNAN Dominique	
CERVANTES Michel	
EDOUARD Guillaume	
FOUQUÉ Sylvie	
GOUJON Matthieu	
GRENET Denis	
LEGROS Sophie	
MAZOUER Sabrina	Excusée

NAVARRÉ Vincent	
RIBET Bernard	
SIMON Jean-Pierre	
TETREL Philippe	